

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 juillet 2017 à 20h

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

Avant arrivée de Y. MATHURIN

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 14

Après arrivée de Y. MATHURIN

- Nombre de présents : 14
- Nombre de votants : 15

Madame Christiane SIFFOINTE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 et du 27 juin 2017
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401417C0027
2. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401417C0029
3. Autorisation donnée au mairie de déposer les demandes nécessaires à l'aménagement de la piste Marmotte

CONVENTIONS

4. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion des dépôts de déchets sauvages avec la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes
5. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain

FINANCES PUBLIQUES

6. Tarifs de location de la salle de cinéma « Le Choucas » : utilisation culturelle
7. Tarifs droits de place Marché des producteurs

MARCHES PUBLICS

8. SYANE - Aménagement du centre des Carroz.

9. Autorisation donnée au Maire de signer le marché de revêtement de voirie et de signalisation horizontale

FUNIFLAINE

10. Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine

SUBVENTION

11. Subvention association Bol d'Air 2017

POLICE MUNICIPALE

12. Création d'un service public des objets trouvés et approbation du règlement

REMONTÉES MECANIQUES

13. Rapport d'activité de la société D.S.F. à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable - saison 2015/2016

STATION CLASSEE DE TOURISME

14. Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de classement en station classée de tourisme



Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 22 et 27 juin 2017

Le compte rendu du 11 avril 2017 est approuvé à la majorité.

Modification de l'ordre du jour

*Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait des points n°5 « Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain » et du n°13 « Rapport d'activité de la société D.S.F. à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable - saison 2015/2016 » et de l'ajout de cinq déclarations d'intention d'aliéner
Ces modifications ont été approuvés par le conseil municipal.*

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°DIA	Désignation	Prix
74 014 17 C 0028	Place de stationnement / LA FRASSE	Euro symbolique

1.2.3.4.5.6.7 Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401417C0027 : Appartement de 86.85 m² + cave + garage - Les Gérats - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section C 292 d'une surface globale de 72381 m² au prix de 375 000 € / 14 980 € de mobilier / 15 000 € de commission

DIA07401417C0029 : Duplex de 143.20 m² + 2 places de stationnements - REFUGE DU GOLF - LES GERATS - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 293, B 5132 d'une surface globale de 22 082 m² au prix de 570 682.80 € / 18 682.20 € de mobilier

DIA07401417C0030 : Appartement 54.80 m² + 2 stationnements - REFUGE DU GOLF - LES GERATS 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 293, B 5132 d'une surface globale de 22 082 m² au prix de 259 293.60 € / 10 893.60 € de mobilier

DIA07401417C0031 : Appartement de 71.28 m² + 1 stationnement - REFUGE DU GOLF - LES GERATS 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 293, B 5132 d'une surface globale de 22082 m² au prix de 396 000 € / 19 200 € de mobilier

DIA07401417C0032 : Appartement de 54.65 m² + 1 stationnement - REFUGE DU GOLF - LES GERATS 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 293, B 5132 d'une surface globale de 22 082 m² au prix de 284 880.00 € / 8 880.00 € de mobilier

DIA07401417C0033 : Chalet de 114.15 m² + 2 stationnements - REFUGE DU GOLF - LES GERATS 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 293, B 5132 d'une surface globale de 22 082 m² au prix de 540 000.00 €

DIA07401417C0034 : Chalet de 122.10 m² + 1 stationnement - REFUGE DU GOLF - LES GERATS 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 293, B 5132 d'une surface globale de 22 082 m² au prix de 558 759.60 € / 6 759.60 € de mobilier

08. Autorisation donnée au Maire de déposer les demandes nécessaires à l'aménagement de la piste Marmotte

Monsieur le Maire présente un projet d'élargissement d'une partie de la piste existante « Marmotte » sur le domaine skiable relatif à la sécurisation. Dans le cadre de ce projet, diverses demandes d'autorisations doivent être déposées (au cas par cas au titre de l'autorité environnementale, demande de coupe et abattage...) sur les parcelles communales cadastrées section B n° 24, et 107.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers nécessaires (cas par cas au titre de l'autorité environnementale, coupe et abattage...) à l'élaboration de ce projet,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour commander les études nécessaires à l'élaboration du dossier et payer les dépenses afférentes,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

09. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion des dépôts de déchets sauvages avec la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Monsieur Simonetti expose que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) souhaite mettre en place dans l'intégralité des communes de son regroupement une politique commune de lutte contre les déchets abandonnés sur le domaine public.

En effet, selon le Code de l'environnement, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets en-dehors des emplacements prévus à cet effet est une infraction, passible d'amendes.

L'engagement proposé prend la forme d'une convention de gestion des dépôts sauvages avec le 2CCAM et d'un arrêté municipal en permettant l'application.

Ces derniers définissent et clarifient les obligations de chaque partie, notamment en ce qui concerne la Commune :

- De prendre en charge les déchets déposés autour des points d'apport volontaire, dont les déchets dangereux, et ceux déposés en-dehors des points de collecte
- De gérer les déchets volumineux déposés en-dehors du planning des encombrants et notamment ceux autour des zones de tri
- De balayer, déneiger et entretenir les espaces verts autour des points d'apport volontaire et de leur aire de stationnement

En-dehors de cette matérialisation de la compétence communale de propreté urbaine et de salubrité publique, la ZCCAM conserve la gestion des déchets ménagers qui lui a été déléguée, en particulier :

- La prise en charge des déchets recyclables et résiduels déposés dans les points d'apport volontaire et de tri
- La récupération des encombrants et déchets verts déposés dans et devant la déchetterie
- Le nettoyage des conteneurs

De plus, en tant qu'officier de police judiciaire, le Maire s'engage par cette convention à interdire les dépôts sauvages sur son territoire, à faire rechercher les responsables d'éventuelles infractions à cette interdiction, à mettre en place une procédure de verbalisation et à communiquer par tout moyen à sa disposition sur les conséquences du non-respect de la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** l'intérêt de régulariser cette situation
- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents

10. Tarifs de location de la salle de cinéma « Le Choucas » : utilisation culturelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de location de la salle de cinéma « le Choucas » comme suit :

Tarifs location salle de cinéma « Le Choucas » (100 % BP)	Montant
Location salle de cinéma « Le Choucas » Utilisation culturelle : la journée et la soirée	100.00 €

11. Tarifs droits de place du marché des producteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** les tarifs de droits de place pour le marché des producteurs comme suit :

Désignation	Tarifs
Tarif journalier basse et moyenne saison, le ml	4.00 €
Tarif journalier haute saison (hiver en période de vacances scolaires) le ml	7.00 €

12. SYANE - Aménagement du centre des Carroz

Monsieur Simonetti expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage la réalisation des travaux d'éclairage public et réseaux de télécommunication dans le cadre de l'aménagement du centre des Carroz.

Le montant global de l'opération est estimé à hauteur de 212 621,00 €

La participation financière communale proposée s'élève à 146 491 €, auxquels s'ajoutent 6 378,00 € de frais généraux, le reste étant pris en charge par le SYANE.

Le versement au SYANE de la participation communale (hors frais généraux), devra être réalisé selon les modalités suivantes :

- Versement des annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) sur la base des 80% de ladite participation, soit 117 193 €, le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2018 au vu du plan de financement estimatif
- Le solde de l'opération régularisé (20%) lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la commune sur fonds propres

Les frais généraux de travaux et d'honoraires correspondent à 3% du montant TTC estimé de l'opération. Ils devront être versés au SYANE selon les modalités suivantes :

- Après réception par le SYANE de la première facture de travaux sous forme de fonds propres, soit 5 102 €.
- Le solde des frais généraux régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

Le détail des opérations à programmer et de la répartition financière figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière
- **S'engage** à respecter les modalités de versement au SYANE de la participation communale aux travaux et des frais généraux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

13. Autorisation donnée au Maire de signer le marché de revêtement de voirie et de signalisation horizontale

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal que la commune d'Arâches-la-Frasse a conclu en octobre 2016 un groupement de commandes concernant les fournitures et revêtements de voirie avec certaines communes de la 2CCAM et dont la Ville de Cluses était l'ordonnatrice du groupement.

La commission d'attribution du marché public a eu lieu le 6 mars 2017 et a désigné attributaires :

- L'entreprise Colas pour le lot 1 - Revêtement de voirie
- Et l'entreprise Aximum pour le lot 2 - Signalisation horizontale

Le lot 1 est découpé comme suit :

- Période 1 du 22/10/2017 au 31/03/2018 : commande minimum 5.000€ H.T. et maximum 100.000€ H.T.
- Période 2 du 01/04/2018 au 31/03/2019, renouvelable trois fois : commande minimum 50.000€ H.T. et maximum 235.000€ H.T.

Le lot 2 est découpé comme suit :

- Période 1 du 01/04/2018 au 31/03/2019, renouvelable trois fois : commande minimum 5.000€ H.T. et maximum 50.000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du marché
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

14. Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5721-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant création du Syndicat Mixte Funiflaine,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Funiflaine n° CS-2017-001 du 10 avril 2017 approuvant la modification des statuts,

Installé le 27 juin 2016, le Syndicat Mixte Funiflaine poursuit l'objectif de relier la commune de MAGLAND à la station de Flaine par la mise en place d'un téléporté innovant.

Les statuts du Syndicat Mixte Funiflaine ont été approuvés par arrêté préfectoral du 5 avril 2016.

Ce projet, d'utilité publique au regard de l'ensemble du territoire, s'inscrit dans une ambition environnementale portant une nouvelle vision d'accès à la montagne. Il doit répondre à plusieurs enjeux :

- économique et touristique : ce projet innovant de remontée mécanique permettra en effet de désengorger les voies d'accès au Grand Massif lors des saisons touristiques estivales et hivernales et favoriser l'accès des saisonniers aux sites desservis ;
- environnemental : le projet FUNIFLAINE, eu égard au Plan de prévention de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, contribuera à l'objectif partagé de réduction des gaz à effet de serre, en proposant une desserte fiable, rapide et en adéquation avec la géographie locale. Parallèlement, cette infrastructure devrait intégrer une plateforme logistique dédiée à l'acheminement des biens, marchandises ou déchets, selon des moyens techniques adaptés et très faiblement émetteurs de gaz à effet de serre.

Le projet, initial estimé à 84 millions d'euros HT, devait permettre aux usagers de se rendre sur les stations du grand Massif sans avoir à utiliser les itinéraires routiers actuels, en reliant au moyen d'un téléporté MAGLAND, Les Carroz, le col de Pierre Carrée et la station de Flaine.

L'objectif d'un tel équipement visait à désengorger les voies d'accès aux stations de Flaine et des Carroz lors des saisons touristiques (été, hiver) tout en permettant aux habitants de disposer d'un transport à l'année en adéquation avec la géographie locale. A la demande de la Région, avec l'approbation des membres du Syndicat Mixte, le projet connaît une déclinaison nouvelle :

- le projet de téléporté selon un itinéraire simplifié - accès direct MAGLAND / Col de Pierre Carrée / Flaine, avec lien multimodal entre la gare ferroviaire et la gare de départ dont l'implantation devra être hors zone inondable. Cette opération d'ensemble constitue l'objet du Syndicat Mixte Funiflaine,
- le projet de desserte par câble Les Carroz / Grand Massif, combiné à une amélioration de l'accès routier aux Carroz, porte d'entrée au Grand Massif. Cette desserte sera portée par la commune d'ARCHES-LA-FRASSE avec le soutien financier de la Région et du Département.
 - Il est précisé que ce point n'entre pas dans l'objet du Funiflaine.

Il s'agit d'un projet cohérent de desserte du Grand Massif, intégrant les ambitions environnementales.

Cette évolution implique une modification statutaire du syndicat, dans le but de dissocier le tracé des statuts du syndicat.

La modification des statuts proposée porte sur les éléments suivants :

- suppression du périmètre annexé dans la version initiale des statuts,
- modification de l'article 5 mentionnant ce périmètre annexé et de l'article 8.1.5.3 relatif aux modifications statutaires liées à l'extension substantielle du périmètre géographique.

Enfin, en ce qui concerne le mode de représentation au Bureau, il est proposé que les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant. En cas d'empêchement d'un membre du Bureau, celui-ci peut donner une procuration écrite à un autre membre du Bureau.

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés ainsi qu'à l'accord à l'unanimité des organes délibérants des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires du Syndicat Mixte Funiflaine, telles que proposées dans le nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération
- **Autorise M. le Maire** à signer, au nom de la Commune, les statuts modifiés joints

15. Subvention association Bol d'Air 2017.

Conformément au budget 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 840.00€ à l'association Bol d'Air afin de financer le voyage scolaire des élèves de CM2.

La dépense est inscrite au Budget Principal 2017.

16. création d'un service public des objets trouvés et approbation du règlement

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer un service des objets trouvés rattaché et géré par la Police Municipale et qu'il s'agit d'un service public de proximité visant à répondre à un intérêt public local ;

Considérant qu'il s'agit de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers ;

Considérant la nécessité de règlementer l'organisation et le fonctionnement du service et notamment la durée de conservation des objets et leur destination à l'expiration du délai convenu et en l'absence de réclamation de ces objets par leurs propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un service public des objets trouvés
- **Approuve** le règlement de fonctionnement du service des objets trouvés tel qu'annexé à la présente

17. Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de classement en station classée de tourisme auprès de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code du tourisme article L. 133-11,

Vu la délibération du 12 octobre 2011 du Conseil Municipal portant sur la création à compter du 1^{er} janvier 2012 de l'EPIC « Les Carroz Tourisme »

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Haute Savoie n°2015085-0014 du 26 mars 2015 portant dénomination en commune touristique de la commune d'Arâches la Frasse,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Haute Savoie n°PREF-DCLP-BCAR-2015-0336 du 24 novembre 2015 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme des Carroz,

Vu délibération du 8 novembre 2016 portant sur l'autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de classement en station classée de tourisme auprès de M. le Préfet de la Haute Savoie

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2016 portant sur le maintien de l'office de tourisme et de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La Commune d'Arâches la Frasse a initié en 2016 une démarche afin d'obtenir le label « Station classée de tourisme ». Le label station classée de tourisme permet aux communes remplissant des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale de bénéficier d'une visibilité accrue.

L'Office du Tourisme des Carroz, établissement public à caractère industriel et commercial, créé le 1^{er} janvier 2012, a notamment pour mission statutaire « *de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Commune d'Arâches la Frasse et notamment la station des Carroz* ».

La zone touristique de la station des Carroz ne représente qu'une fraction de l'ensemble du territoire de la Commune d'Arâches la Frasse étendue sur plus de 38 km². La zone aménagée pour le tourisme de la station des Carroz, en incluant les zones urbanisées et les pistes de ski, représentent environ 10 km², sur laquelle sont concentrés les efforts touristiques en faveur de la station des Carroz.

À ce titre, la commune d'Arâches la Frasse souhaite solliciter l'obtention de ce label, mais uniquement sur la fraction de commune sur laquelle se concentre l'effort touristique de la station des Carroz, selon le plan défini en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Autorise** M. le maire à solliciter la dénomination de station classée de tourisme sur la fraction de commune telle que défini au plan annexé à la présente délibération
- **Déclare** que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

Il est précisé que Mmes Roux (détenant le pouvoir de M. Linglin) et Passy ainsi que M. Greffoz se sont abstenus sur ce point.

Fin de séance à 21h10.